

Chapitre 7 - IR - Les caractéristiques générales de l'IR

Synthèse

Table des matières

1. Territorialité : le domicile fiscal	3
2. Le foyer fiscal.....	4
3. Revenus imposables	5

Selon l'article 1er du C.G.I. « Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques désigné sous le nom d'impôt sur le revenu ».

Cet impôt présente les caractéristiques suivantes :

- l'I.R. est un impôt annuel,
- l'I.R. est un impôt progressif,
- l'I.R. est calculé annuellement et collectée par prélèvement à la source.

L'impôt s'applique à l'ensemble des revenus d'un foyer fiscal obtenus en France et dans certaines conditions, à l'étranger.

1. Territorialité : le domicile fiscal

Sont imposés en France les foyers fiscaux dont le **domicile fiscal est situé en France**.

Le domicile fiscal d'un contribuable est situé en France si :

- soit son lieu de séjour principal est en France ;
- soit son activité principale est exercée en France ;
- soit le centre de ses intérêts économiques est en France.

En matière d'IR, le territoire français comprend la France continentale, la Corse et les îles du littoral, ainsi que les cinq départements d'outre-mer (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion).

Un contribuable sera imposé sur ses revenus en France selon ces conditions :

- **sur tous leurs revenus les personnes qui ont en France leur domicile fiscal,**
- **sur leurs seuls revenus de source française les personnes dont le domicile fiscal est hors de France.**

		Domicile fiscal en France	
		Oui	Non
Revenus de source française	Oui	Imposable en France	Imposable en France
	Non	Imposable en France	Non imposable en France

2. Le foyer fiscal

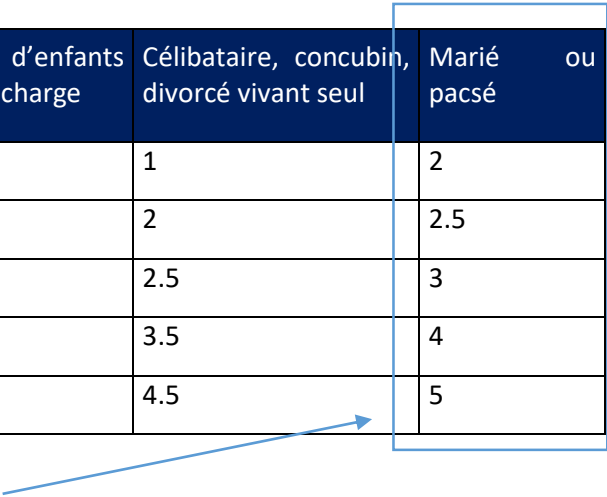
En principe le foyer fiscal comprend :

- le contribuable, toute personne majeure sauf dérogation,
- son conjoint (marié et pacsé), qui a également la qualité de contribuable,
- ses enfants à charge, à savoir :
 - les enfants célibataires mineurs (moins de 18 ans) y compris les enfants recueillis,
 - les enfants célibataires majeurs ou mariés qui, en principe distincts, ont demandé le rattachement au foyer des parents : ils ont moins de 21 ans ou ils ont moins de 25 ans et poursuivent leurs études,
- les personnes invalides vivant éventuellement sous son toit.

Règle de base : le contribuable et son conjoint bénéficient d'une part chacun, chaque personne à charge compte pour 0,5 part. À partir du 3^e enfant, sa part passe à 1.

Pour aller plus loin :

Nombre d'enfants effectivement à charge	Célibataire, concubin, divorcé vivant seul	Marié pacsé ou	Célibataire, divorcé vivant en concubinage	Veuf
0	1	2	1	1
1	2	2.5	1.5	2.5
2	2.5	3	2	3
3	3.5	4	3	4
4	4.5	5	4	5



Situation classique en BTS CG.

Remarque :

Les personnes seules (célibataires, veufs ou veuves, personnes divorcées ou séparées) représentent un foyer fiscal.

Les couples mariés ou pacsés constituent un foyer fiscal. L'année de mariage, il faut choisir d'établir soit une déclaration commune soit deux déclarations séparées (sous option).

Deux personnes non mariées et non pacsées vivant ensemble sont des contribuables distincts (2 déclarations).

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

3. Revenus imposables

Selon le Code Général des Impôts (art. 12) « l'impôt est dû chaque année à raison des bénéfices ou revenus que le contribuable réalise ou dont il dispose ».

Le revenu imposable est un revenu global, familial et annuel.

Il résulte de l'addition :

- **de tous les revenus catégoriels,**
- **réalisés par tous les membres du foyer fiscal,**
- **pendant l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Les différents types de revenus (détaillés **dans le chapitre suivant**) :

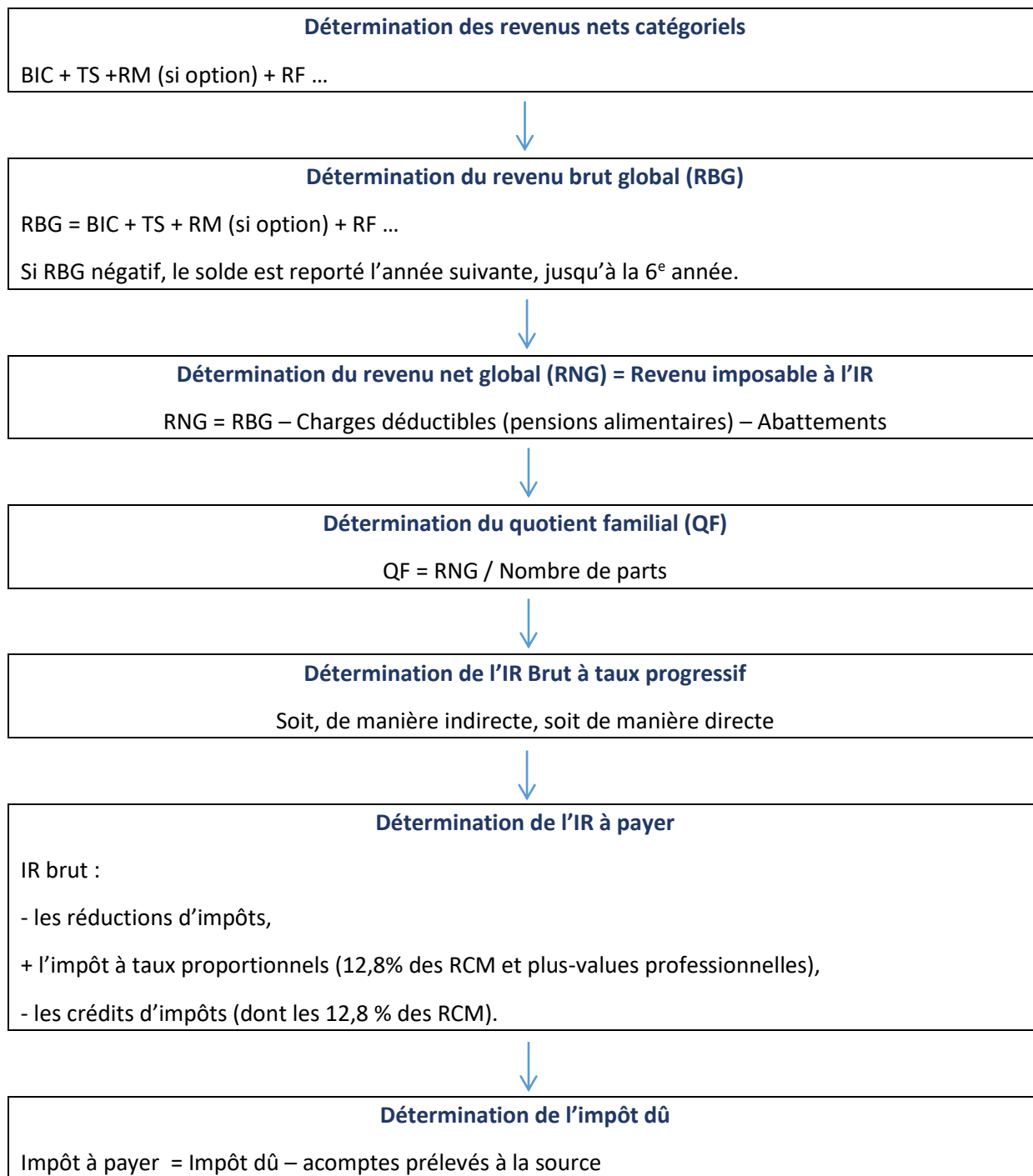
- traitements et salaires,
- revenus fonciers (RF),
- bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.),
- bénéfice de l'exploitation agricole (B.A.),
- bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés (B.N.C.) (résultat des entreprises libérales),
- revenus de capitaux mobiliers (RM) ; revenus des placements et revenus des dividendes.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

Schéma récapitulatif – Détermination de l'IR dû

Schéma à utiliser pour les chapitres suivants afin de faire le lien entre les différentes parties.



Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>